

Plan Local d'Urbanisme

4.2.2 - Chef lieu

Approuvé par délibération du 29 avril 2021
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 6 octobre 2022
Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du 14 novembre 2023
Modification simplifiée n°3 en cours

0 100 200 m
N

DECOUPE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Ub : secteur de bâtis anciens et traditionnels
- Uas : secteur de La Roche : bâtis majoritairement anciens et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
- Ub : secteur mixte du centre ville
- Ud : secteur correspondant aux extensions des anciens hameaux
- Ue : secteur non desservi par l'assainissement et dont les sols sont inaptes à l'infiltration
- Uep : secteur édifié aux constructions artisanales
- Uep : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, de services publics et habitations
- Uh : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs
- Uh : secteur destiné à l'hébergement hôtelier et touristique
- Urt : secteur acheté
- Um : secteur urbanisé dédié aux installations militaires
- AU : secteur d'urbanisation future
- 2AU : secteur à urbaniser strict
- A : secteur agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales
- Ap : secteur agricole préservé ou la pratique des activités sportives est dominante
- Ap : secteur agricole prévue pour son potentiel agronomique

- N : secteur équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique et écologique
- Nc : secteur destiné au camping caravanning et/ou à l'accueil de camping cars
- Nd : secteur de stockage de matériaux
- Neps : secteur équipé ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver
- Nj : secteur dans l'enveloppe urbaine de jardins, parcs paysagers ou espaces résiduels à valoriser
- Nls : secteur équipé ou non, dédié à la pratique des activités sportives et de loisirs, supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver
- Nn : secteur destiné à la création d'un observatoire de la faune
- Np : secteur correspondant au périmètre de captage d'eau
- Ns : secteur correspondant au domaine skiable actuel : pistes et remontées mécaniques
- Nr : secteur accueillant des restaurants d'altitude
- Nm : secteur accueillant des installations militaires

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Alignement graphique des constructions
- Cheminement piéton à créer
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Emplacement réservé
- Hauter réglementaire R+1+C
- Hauter réglementaire R+2+C
- Hauter réglementaire R+3
- Hauter réglementaire R+3+C
- Hauter réglementaire R+4+C
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : zone humide
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : Gorges de la Valloire
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : Tétras-lyre potentiel forte
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : Tourbières et pierriers du Gallibier
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : aire de protection de biotope
- éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : corridor
- Périmètre d'étude de risques naturels
- Périmètre de Plan de protection des Risques d'inondation
- Périmètre du Plan de protection des Risques Naturels
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article R151-38 du code de l'urbanisme
- Servitude de projet au titre de l'article R151-32 du code de l'urbanisme
- Trame de salubrité au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme
- BATI AGRICOLE
- BATI REPÈRE

